

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2014

Convocation du 6 mars 2014

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte administratif 2013 dressé par le Maire :
 - Budget principal,
 - Budget annexe Assainissement,
- Approbation du compte de gestion dressé par le Trésorier :
 - Budget principal,
 - Budget annexe Assainissement,
- Affectation du résultat de clôture d'exercice 2013,
- Projet de travaux dans le cadre de l'enveloppe cantonale : contrat de canton et villages de l'Yonne,
- Programme forestier 2014,
- Travaux d'éclairage public,
- Contribution au SDIS,
- Information diverses,
- Questions diverses.

 Sous la présidence de Madame Sylviane MOLINARO, Maire

Étaient présents : M. Roger KAOUA, M. Alain GALLET, M^{lle} Alexandra GUILLOT, M. François NOËL, M. Romain JOLIVET, M. Hugues SAULET

Absents excusés : M. Bernard LEBLANC, Mme Catherine VIGNERON

Absents : M. Nicolas METTETAL, M. Mathieu PLAÏT

Secrétaire de séance : M. Roger KAOUA

 Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de Conseil

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 DRESSÉS PAR LE MAIRE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

• **Budget Principal communal**

Après s'être fait présenter les comptes de recettes et dépenses opérées sur budget principal au titre de l'année 2013, il ressort un **résultat de clôture au 31 décembre 2013** :

- Section de fonctionnement : EXCÉDENT DE 68 239.38 €
 - Section d'investissement : DÉFICIT DE 39 239.38 €
Soit un résultat global EXCÉDENTAIRE de 28 864.27 €

Sous la Présidence de Monsieur Roger KAOUA, Premier adjoint,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2013 du budget principal, dressé par le Maire, qui se solde au 31 décembre 2013 par :

Un EXCÉDENT global de fonctionnement de 68 239.38 €
 Un DÉFICIT d'investissement de 39 239.38 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement sur 2013 de la manière suivante :

Au compte 1068 (recettes d'investissement) 39 239.38 €
 Au compte 002 (recettes de fonctionnement) 28 864.27 €

• **Budget annexe assainissement**

Après s'être fait présenter les comptes de recettes et dépenses opérées sur budget principal au titre de l'année 2013, (seules écritures d'amortissements demandées par la Trésorerie) il ressort un **résultat de clôture au 31 décembre 2013**,

- Section d'exploitation : EXCÉDENT DE 878.95 €
 - Section d'investissement : DÉFICIT DE 0.00 €
Soit un résultat global EXCÉDENTAIRE de 878.95 €

Sous la Présidence de Monsieur Roger KAOUA,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget annexe assainissement 2013, dressé par le Maire, qui se solde au 31 décembre 2013 par :

Un EXCÉDENT d'exploitation de	878.95 €
Un EXCÉDENT d'investissement de	0.00 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation sur 2013 de la manière suivante :

Au compte 002 (recettes d'exploitation)	878.95 €
Au compte 001 (recettes d'investissement)	

PROJET DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE CANTONALE :

« Contrat de canton » et « villages de l'Yonne »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de revenir sur les termes de la délibération 2011/19 du 23 septembre 2011 et de solliciter la subvention accordée par le Conseil Général, au titre du **CONTRAT DE CANTON** sur les travaux suivants :

- **BÂTIMENT DE L'ANCIENNE POSTE** : de l'ancien logement, avec en rez-de chaussée, deux salles destinées aux Associations et à la mise en place des rythmes scolaires – création d'un logement de type 2 à l'étage.

Comprenant, réfection du plancher haut du rez-de-chaussée, isolation périphérique, réfection complète de l'électricité et du chauffage électrique, mise aux normes de la plomberie, aménagement de sanitaires, travaux de peinture.

- **SALLE D'EXPOSITION** : isolation périphérique, fourniture et pose de baies et porte d'entrée isolantes, réfection de l'électricité et travaux de peinture.
- **BIBLIOTHÈQUE** : fourniture et pose d'une porte d'entrée isolante.

CHARGE le Maire de solliciter le Conseil Général et d'inscrire les travaux au budget 2014 avec l'achat de divers mobilier nécessaire.

Le montant de la subvention escomptée au titre de cette enveloppe représente la somme de 20 288 €.

VILLAGE DE L'YONNE : le Conseil souhaite attendre de connaître le montant de l'enveloppe de travaux à engager sur les travaux, ci-dessus cités, avant de solliciter cette subvention.

PROGRAMME FORESTIER 2014

Le Conseil Municipal prend note

- du programme d'actions pour 2014 : Parcelle 19 a :
 - cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé,
 - dégagement manuel des régénérations naturelles,
 - pour un montant de 800.00 €HT,
- de l'estimation de la coupe parcelles 7 et 8 pour un montant de 878.00 €,
- frais de garderie qui en résultent 12% soit 105.00 € (0.71€ le stère).

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Environ une quinzaine de lampes sont hors service du fait de leur vétusté : deux devis ont été fournis pour l'entreprise en charge de l'entretien.

Le Conseil Municipal souhaite avoir un document photographique des modèles proposés savant de prendre position.

Le remplacement sera sans doute étalé sur plusieurs exercices car assez couteux.

CONTRIBUTION AU SDIS

La compétence « **SDIS** » Service Départemental d'Incendie et de Secours » a été transférée depuis de nombreuses années à la Communauté de Communes.

Le Préfet vient de rappeler aux Communes que cette contribution n'est pas une « compétence » mais « une dépense obligatoire » des communes, ce qui signifie qu'elle devrait être à compter de 2014, payée par les communes : pour CHASSY cette dépense s'élève à 11 432.18 €.

La Communauté de Communes, réunie en assemblée générale le 13 mars dernier, sur les conseils d'un avocat consulté à ce propos, a décidé de garder la charge de cette dépense, de l'inscrire à son budget et de réquisitionner le comptable du trésor pour procéder au règlement de la part dévolue aux communes depuis le 1^{er} janvier 2014.

La Commune n'inscrira donc pas cette dépense à son budget (mais mettra le montant « en réserve » pour le cas où la procédure engagée par la CCA n'aboutirait pas.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Étude assainissement collectif** : le dossier a été étudié par l'Agence de l'Eau et sera subventionné à hauteur de 50% de son montant (au lieu des 70% annoncé) – la part à payer par CHASSY sera donc de : 722.93 € (au lieu de 433.76 €)

- **Surpresseur** : l'installation du surpresseur prévu pour le Grand Chaumont est inscrit dans le budget 2014 du Syndicat des Eaux de Toucy.

Séance levée à 22h30.

INFORMATIONS DIVERSES
CARNAVAL

Les élèves de l'École Maternelle de CHASSY défilent pour « Carnaval » le mardi 25 mars 2014 dans la matinée.

Thème : l'alimentation – les fruits et légumes

EXPOSITION

L'exposition annuelle des écoles du regroupement scolaire se tiendra dans la salle des fêtes de CHASSY du 7 avril au 12 avril 2014 sur le thème de l'alimentation.

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les cartes nationales d'identité sécurisées, en cours de validité au 1^{er} janvier 2014 et délivrées à des personnes qui étaient majeures à la date de délivrance, voient **leur durée de validité portée à 15 ans** (au lieu de 10 antérieurement).

La prolongation de validité est faite sans formalité de la part de l'administré.

L'extension de la durée de validité ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées en cours de validité au 1^{er} janvier 2014 délivrées à des personnes qui étaient mineures à la date de délivrance.

Pour toute information complémentaire, s'adresser en mairie.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est averti qu'une enquête publique est ouverte, pour une demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles sur le territoire de la Commune de CHASSY, déposée par l'EARL de BAINEREAU.

Monsieur Dominique BREUILLÉ, commissaire enquêteur désigné par la Préfecture, se tient à la disposition du public, **dans la salle d'exposition** de CHASSY (bâtiment face à la mairie) :

de 9H00 à 12H00 : LUNDI 10 MARS 2014 - MARDI 18 MARS 2014 – LUNDI 24 MARS 2014 – MARDI 1^{er} AVRIL 2014

De 14h à 17h00 : JEUDI 10 AVRIL 2014

LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : qu'est ce que c'est ???

L'État ayant constaté que nos petits élèves français avaient un niveau scolaire plus que moyen par rapport à leurs petits camarades européens, a décidé de revoir son mode d'enseignement.

C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place la réforme des rythmes scolaires.

Les grandes lignes : le choix était laissé aux Collectivités, mais **dans l'Yonne**, il est fortement conseillé de procéder de la façon suivante :

Les élèves de primaires auront cours :

LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS jusqu'à 15H45

Les trois heures ainsi libérées sur la semaine sont reportées LES MERCREDIS

MATINS de 9h00 à 12h00

L'État « ordonne » aux collectivités de mettre en place de 15H45 à 16h30 des activités diverses et variées mais ayant obligatoirement un caractère « culturel » « artistique » « sportif » etc..... (Qui devront être suffisamment appropriées aux élèves car obligatoirement approuvées par l'Inspection Académique)

L'État laisse le soin aux collectivités l'organisation mais aussi et bien évidemment le COÛT de ces activités... (dépenses qui s'ajoutent à des budgets communaux sans cesse en régression)

(POUR INFO : le fonctionnement « normal » du regroupement scolaire à coûté, en 2013, pour CHASSY la somme de 41 031.00 €).

CEPENDANT, ces temps d'activité ne sont absolument pas OBLIGATOIRES – ce qui signifie que les enfants qui souhaitent rentrer chez eux ont tout loisir de le faire....

SEULEMENT, lorsqu'on fonctionne comme nous en « regroupement scolaire » et que l'on dépend des transports scolaires, les élèves n'ont guère le choix puisqu'ils doivent attendre le passage des bus...qui eux ne passent qu'à partir de 16h30....

DONC en pratique ;

Chaque collectivité du regroupement devra disposer

- de locaux nécessaires (les enseignants –et je les rejoins tout à fait sur ce point- ne souhaitant pas que leur salle de classe deviennent une salle de jeux ou de loisirs.)
- de personnels (rémunérés ou bénévoles et qui sont jusqu'à aujourd'hui oisifs de 15h45 à 16h30) mais suffisamment « formés » aux futures activités proposées ; étant précisé que l'encadrement devra être d'UN adulte pour 12 élèves 3/5 ans et d'UN adulte pour 18 élèves 6/11 ans

Après quelques rapides calculs le coût par élève de cette réforme représente environ 150€

Pour « minimiser » ce chiffre et surtout « fidéliser » les « usagers » les collectivités envisagent de faire payer une participation aux parents d'environ 20€ par élève.

Quand on comptabilise toutes les dépenses supplémentaires liées à « cette réforme » : frais de locaux, chauffage, électricité, matériel nécessaires aux activités, personnels etc. ... on espère réellement que le but recherché sera atteint !

Pour ma part j'en doute ...

Monsieur le Maire de la Commune de JOIGNY qui avait mis en place cette réforme dès septembre 2013, a récemment adressé un courrier au ministre de l'Éducation Nationale pour lui faire part des difficultés qu'il rencontre et on le sent assez sceptique dans les bienfaits attendus...

Voilà mon analyse, succincte, certes, mais tout à fait rationnelle de cette « superbe » réforme destinée à rendre, à grands frais, nos chères petites têtes blondes plus intelligentes !

Sylviane MOLINARO